

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 633 Subvention à l'association Photothèque des Jeunes Parisiens (2e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15.000 euros à l'association Photothèque des Jeunes Parisiens

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Photothèque des Jeunes Parisiens, dont le siège social est situé 9 rue de Mulhouse, à Paris (2e), pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2011. X03689 2011_02802 / 18820

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 article 6574, rubrique 324, VF40002; Provision pour subvention de fonctionnement au titre du Patrimoine